



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026, 19H00

L'an deux mille vingt-six et le dix SEPTEMBRE à 19H00.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 2 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Etaient présents :

Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART et Kévin VILLAIN.

Etaient absents : Corinne RENSY (excusée) et Gilles DEMARAIS (excusé).

Procurations : Corinne RENSY à Philippe DRUMETZ et Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

Madame le Maire fait procéder à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 a été transmis aux conseillers avec la convocation. Elle demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et il est approuvé, à l'unanimité, par les membres de l'Assemblée.

Installation de Madame Joëlle TABOURET et modification de la délibération relative aux indemnités des élus

Madame le Maire annonce au conseil la démission qui lui a été remise par Dimitri SMEKTALA le 30 juin dernier. Elle précise que, de fait, Madame Joëlle TABOURET, suivante de liste siège désormais au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Joëlle TABOURET.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite accorder à la nouvelle conseillère municipale les mêmes délégations que celles exercées par son prédécesseur, à savoir l'animation des aînés. Elle ajoute qu'il convient de modifier la délibération n° 2026_24 du 22 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Madame le Maire propose que Madame TABOURET bénéficie des mêmes indemnités que Monsieur SMEKTALA, soit 2,56% avec majoration de 15% pour ancien chef-lieu de canton et sollicite le vote de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la modification de la délibération relative aux indemnités des élus.

Nomination de Madame Joëlle TABOURET en tant que membre élues du CCAS

Madame le Maire rappelle que Joëlle TABOURET était jusqu'alors membre non élu au sein du Conseil d'administration du CCAS de Cambrin. Elle propose qu'elle remplace Monsieur SMEKTALA en tant que membre élu et précise qu'il reviendra au Conseil d'administrations de désigner un nouveau membre non élu pour occuper le siège laissé vacant suite à cette modification.

Madame Joëlle TABOURET est désignée membre élue au sein du Conseil d'administration du CCAS à l'unanimité des voix.



Désignation du nouveau délégué titulaire à la FDE62

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Dimitri SMEKTALA était délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais. Gilles DEMARAIS y est délégué suppléant. Elle ; propose au conseil de désigner Bruno QUENIART en tant que délégué titulaire

Un vote a lieu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, Bruno QUENIART est désigné délégué titulaire à la FDE62.

Décision modificative budgétaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le bail signé avec la Maison de Lys prévoit que le locataire verse à la commune la somme de 6 000 € au titre de la caution. Elle ajoute qu'aux fins de préserver la trésorerie de l'Association, il a été convenu que cette somme ne serait réclamée qu'en novembre 2026 et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir encaisser cette somme puisqu'elle n'a pas été prévue au chapitre 16 lors de l'élaboration du Budget primitif.

Madame le Maire propose de réduire 6 000€ au chapitre 70, article 7066 (correspondant aux recettes attendues des participations familiales des centres de loisirs) et d'inscrire une recette de 6 000€ au chapitre 16, article 165. Elle précise que la réduction de recettes au chapitre 70 vise uniquement à maintenir l'équilibre de la section en dépenses et en recettes. Ce jeu d'écriture n'aura aucun impact sur les recettes qui seront réellement perçues au cours de l'exercice budgétaire et qui figureront sur le compte financier unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire proposée.

Instauration et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le Maire explique au conseil que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation entre en application au 1^{er} janvier 2027. Elle ajoute que les délibérations des communes doivent être prises par les collectivités avant le 1^{er} octobre 2026.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Madame le Maire rappelle que la taxe sur le foncier bâti est actuellement de 31,59% à Cambrin et propose au conseil d'instaurer la TVLH et de fixer son taux à la moitié de ce taux, soit 15,80%. Elle précise qu'à ce jour, cette taxe ne concernerait que 4 logements qui sont actuellement vacants depuis plus de 2 années. La TVLH s'ajoutera à la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur Philippe DRUMÉZ demande si le logement inoccupé situé au-dessus de l'école est concerné. Madame le Maire précise que oui. Il s'agit d'un logement de fonction qui n'est plus occupé depuis plusieurs années et que la municipalité a des projets le concernant.

Monsieur DRUMÉZ ajoute qu'il connaît certains des logements qui seront concernés par cette taxe supplémentaire et qu'il s'agit parfois de personnes d'un âge avancé qui ne dispose pas de grands moyens ou encore des personnes qui utilisent un logement comme zone de stockage. Il s'interroge donc sur le bienfondé de la mise en place de cette taxe.

Madame Emilie TIRACHE, secrétaire générale, précise que la décision de mettre en place la TVLH plus tard peut être envisagée par le conseil. Elle ajoute que la volonté du législateur est de limiter le nombre de logements inoccupés dans un contexte où le marché du logement est très tendu. Le nombre de demandes de logement qui arrivent en mairie chaque semaine le prouvent.

Madame le Maire ajoute que l'été fut également une période durant laquelle de nombreux conflits de voisinage ont été portés à sa connaissance en raison de l'absence d'entretien des espaces verts et parfois la présence de rongeurs dans les propriétés inoccupées.

Elle sollicite le vote de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix, l'instauration de la TVLH. Son taux est fixé à 15,80%.



Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Cambrin

Madame le Maire explique qu'à l'occasion du centenaire de la Statue de la Liberté, le Comité des fêtes s'est mis en relation avec la poste pour la mise en place d'un « bureau de poste éphémère ». 200 blocs, de 4 timbres différents, à l'effigie de la petite Liberté seront fabriqués puis mis en vente. Particulièrement appréciés des philatélistes, ils pourront être tamponnés à la date des festivités.

Afin de permettre au Comité des fêtes de préfinancer cette opération avant la vente de l'ensemble des timbres, elle propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 800 €, celle-ci constituera une avance sur sa subvention 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accorde au Comité des fêtes de Cambrin une subvention exceptionnelle de 2 800 €, constituant une avance sur sa subvention 2027.

Approbation du projet éducatif 2026/2032

Madame le Maire explique qu'un projet éducatif périscolaire est un cadre stratégique qui définissant les objectifs, les valeurs et l'organisation des activités proposées aux enfants avant et après l'école, pendant la pause méridienne et lors des centres de loisirs. Il est conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Elle ajoute que le projet éducatif, transmis aux membres du conseil avec la convocation, a été élaboré par Marie-Laure LEGRIS, adjointe à la jeunesse, l'école et aux affaires sociales en collaboration avec le service jeunesse de la commune. Il a également été approuvé en commission affaires sociales le 22 juillet 2026.

Madame le Maire précise que les valeurs éducatives retenues dans ce document sont le respect, la citoyenneté, l'épanouissement individuel, l'égalité et l'inclusion ainsi que la laïcité.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le projet éducatif 2026/2032.

Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire

Madame le Maire précise que le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des services de restauration scolaire, de la garderie périscolaire en période scolaire et des accueils de loisirs. Il fixe également les droits et obligations des familles, des enfants et de la commune afin de garantir la sécurité des enfants, le respect des règles de vie collective et le bon fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire ajoute que le règlement, qui a été transmis aux membres du conseil avec la convocation a, lui aussi, été élaboré par Marie-Laure LEGRIS en collaboration avec le service jeunesse de la commune et été approuvé en commission affaires sociales le 22 juillet 2026 et vous a été transmis avec la convocation.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire.

Mise en place de Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement saisonnier d'animateurs ALSH

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. C'est un contrat particulier qui déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. En effet, ce dispositif fait l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

Elle ajoute que l'avantage du contrat CEE est de pouvoir, préalablement, définir forfaitairement la rémunération d'un animateur pour toutes les étapes de son contrat de travail et toutes les missions qui seront les siennes au cours d'un centre de loisirs. La rémunération est la même pour un mineur que pour un majeur, mais les conditions de travail différentes. Ainsi, la semaine de travail d'un majeur prévoit 48 heures et celle d'un mineur ne pourra pas dépasser 35h.

Le travailleur mineur bénéficiera d'une pause de 30 minutes toutes les 4h30 de travail effectif et les mineurs, qui ne peuvent pas travailler de nuit, ne seront pas autorisés à effectuer des nuitées de camping. Enfin, la commune devra recueillir l'autorisation parentale pour tout recrutement d'un mineur.



Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'établir la rémunération forfaitaire suivante :

	Titulaires BAFA	Non titulaires BAFA
Forfait journalier	65,00 €	60,00 €
Forfait garderie	12,00 €	10,00 €
Sortie camping (la nuitée)	33,00 €	30,00 €
Forfait réunion de préparation (1/2 journée le samedi)	33,00 €	30,00 €
Forfait "petite préparation" le soir en semaine	12,00 €	10,00 €
Réunion "debrief", lors des centres à la demi-heure	4,00 €	3,00 €
Congés annuels non pris	10,00%	10,00%

Madame Marie-Laure LEGRIS précise qu'un questionnaire a été réalisé auprès des animateurs après le centre de loisirs de juillet et qu'ils ont souhaité davantage de clarté dans leur rémunération, notamment concernant la rémunération des garderies et des réunions. Elle ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote puisque sa fille est animatrice et qu'elle travaille parfois au centre de loisirs de Cambrin. Madame Audrey GUISGAND ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote non plus, pour les mêmes raisons.

Le vote a lieu. Mesdames Marie-Laure LEGRIS et Audrey GUISGAND s'abstiennent.

La mise en place de Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement saisonnier d'animateurs ALSH et les conditions de rémunérations proposées sont adoptés à l'unanimité.

Création d'emplois saisonniers pour les vacances d'octobre 2026 pour l'embellissement du cimetière

Madame le Maire expose que l'entretien du cimetière est une préoccupation majeure de la population cambrinoise et cela, plus encore, à l'occasion de la Toussaint.

Elle rappelle que l'association le Relais Vermellois était intervenue pour un grand coup de propre au printemps et que les services techniques y ont également passé plusieurs heures ces dernières semaines. (Madame le Maire remercie Gilles DEMARAIS qui y travaille également plusieurs heures chaque mercredi). Malheureusement, les pluies qui reprennent et l'automne qui s'annonce sont favorables à la repousse des mauvaises herbes.

Madame le Maire explique que la municipalité souhaite proposer à 4 jeunes, âgés de 17 à 23 ans, un contrat de travail de 28h/semaine (2 la première semaine et 2 la seconde semaine des vacances scolaires d'octobre 2026) pour œuvrer à l'embellissement du cimetière.

Monsieur Philippe DRUMÉZ demande s'il s'agit seulement d'un entretien ou si de nouveaux aménagements y seront réalisés. Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un entretien.

Elle ajoute que la rémunération des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 et qu'ils effectueront les horaires suivants : Les lundis, mardis, jeudi et vendredi 8h30 – 12h / 13h30 – 17h00.

Monsieur Sylvain ROHART explique que le profil d'âge a été choisi afin de faire « une pierre deux coups », à savoir permettre à des jeunes d'entrer dans le monde du travail tout en permettant aux cambrinois de jouir d'un espace propre pour la Toussaint. Madame le Maire rappelle que l'entretien des tombes ainsi que l'espace entre les tombes incombe aux familles.

Monsieur Philippe DRUMÉZ ajoute que ce type de contrats a déjà été mis en place par le passé et que la contrainte est l'encadrement des jeunes. Il souligne que grâce à la présence quotidienne de Bruno QUENIART pour l'organisation des services techniques, l'expérience devrait être, cette fois, positive.

Monsieur Gilbert MARTINET demande si ces contrats sont destinés à financer les permis de conduire. Madame Emilie TIRACHE souligne que les jeunes seront libres de l'utilisation de leur salaire mais qu'un encart a été inséré



dans le dernier fil du mois pour informer les jeunes du dispositif « permis citoyen » proposé par le Département du Pas-de-Calais. Les jeunes peuvent obtenir une participation financière de 300€ en échange de 35 heures de bénévolat au service d'une association. Elle ajoute que de nombreuses associations cambrinoises seraient heureuses d'accueillir de jeunes bénévoles. Madame Magali CARON LECLERC annonce qu'une jeune a participé à la dernière collecte du don du sang à Cambrin dans cet objectif le mois dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le recrutement de 4 emplois saisonniers réservés aux 17/23 ans, à raison de 28h par semaine, répartis sur les deux semaines des vacances scolaires d'octobre et rémunérés à l'échelon 1 de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux, pour l'embellissement du cimetière. Les candidats devront adresser un CV et une lettre de motivation avant le 2 octobre 2026.

Subvention exceptionnelle aux communes françaises sinistrées par les incendies

Madame le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes de France à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cambrin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Madame le Maire propose de concéder une subvention exceptionnelle de 150 €. Elle précise que c'est le montant accordé annuellement aux associations non cambrinoises bénéficiant d'une subvention communale.

Monsieur Philippe DRUMETZ explique que la CABBALR a décidé d'accorder 15 000 € et que 150 € est une somme symbolique. Il ajoute qu'il est toujours difficile d'acquiescer la certitude que les fonds seront réellement utilisés aux fins évoquées lors de l'appel aux dons. Il rappelle les inondations de 2016 qui avaient durement touchées la commune de Cambrin et signale que les assurances avaient alors indemnisé les sinistrés. Madame Emilie TIRACHE, secrétaire général, précise qu'il ne s'agit pas d'aider financièrement les particuliers mais bien les communes qui sont, malheureusement, souvent mal couvertes par leurs polices d'assurance notamment en matière de mobilier urbain par exemple.

Madame le Maire rappelle qu'au vu du nombre de commune en France, si chacune d'elles accordait 150 €, la somme récoltée serait bien plus que symbolique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accorde à l'AMF un don d'un montant de 150€ en faveur des communes françaises sinistrées par les incendies.

Informations diverses

Recueil des décisions du Maire

Madame le Maire rappelle qu'elle s'est engagée, lors de chaque séance, d'informer le conseil des décisions prises depuis la dernière séance :

- Elle a accordé l'ouverture d'un débit de boisson à consommer sur place de 3ème catégorie aux Caves Mary qui souhaitent ouvrir un bar à vins.
- Au cours de l'été, Elle a adressé, à plusieurs résidents cambrinois, des courriers concernant l'entretien des haies, arbres et arbustes en vue de régler des conflits de voisinage, de préserver la salubrité publique ou encore de préserver la sécurité des piétons quand il s'agissait du domaine public.
- Elle a reçu un cambrinois concernant l'encombrement de son terrain. Cet entretien n'ayant pas été suivi d'effet, il est envisagé d'engager une demande auprès de l'ARS pour qu'un arrêté préfectoral d'urgence, au titre de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique, soit pris. Les travaux pourront alors être exécutés d'office.
- Elle a contacté le commissaire adjoint BOUVET, du commissariat de Béthune, pour chercher conjointement avec la municipalité des solutions d'amélioration du stationnement le long du boulevard Louis Lesage pour que la sécurité de tous puisse être assurée.



Concertation de la population

- Une concertation des habitants de la résidence de la Paix a été menée en juin dernier concernant des mesures de fonctionnement interne (gestion des entrées et sorties) : 8 foyers se sont exprimés avec 7 avis contre 1.
- Une concertation a été lancée concernant la mise en place de stops, dans les 2 sens de circulation, aux intersections de la rue de Noyelles avec la rue Pascal Rensy et la rue des Potentilles. Ces aménagements, peu coûteux et réalisables en régie, permettront de faire baisser la vitesse dans cette rue où se situe l'école communale. L'avis favorable du Département du Pas-de-Calais a d'ores et déjà été obtenu. Les réponses sont attendues pour le 15 septembre prochain, mais les avis déjà reçus sont très majoritairement positifs concernant la réalisation de ces travaux.
- Lors du dernier Comité de quartier, le sujet de la circulation importante et de la vitesse de la rue Raoul Briquet a été abordé. En accord avec la majorité des riverains présents à cette réunion, la rue Raoul Briquet sera prochainement interdite aux automobilistes qui viennent de la RD941, excepté pour les riverains des rues du Bois, du Château, du Surgeon et de la résidence du Bois. Une dérogation sera accordée pour la desserte locale de ces rues, les engins agricoles et les véhicules des services techniques communaux de Cambrin et de Cuinchy.

Travaux

- Les fortes chaleurs ont grandement fragilisé le gazon du terrain de foot à 8. Lors des travaux d'aménagement, ni arrivée d'eau à proximité du terrain ni système d'irrigation n'ont été prévus. Un enrouleur d'irrigation a été commandé (3 600 € HT). Une demande de devis a été faite pour une amenée d'eau à côté du terrain de foot à 8, en fonction du prix, le choix devra être fait entre cette solution et la solution d'un branchement du dispositif au niveau de la salle des associations (pour 455 € HT supplémentaires). Cette dépense inattendue est importante mais il est nécessaire de préserver les lourds investissements engagés pour la réalisation de ce terrain de foot.
- L'été 2026 a été riche en travaux :
 - Ceux réalisés par l'entreprise Eurovia avec la réparation des plaques d'égout, les adoucis de bordures et la modification du dos d'âne de la rue du Marais.
 - Et aussi ceux réalisés par nos équipes des services techniques. Ils sont nombreux : entretien des chemins et voyettes, réfection des bordures du boulevard Louis Lesage (même si, dès le week-end suivant, un accident a eu lieu et a déjà dégradé le bon travail accompli), nombreux travaux à l'école dont la pose de nouveaux stores anti-chaud dans la classe de Madame KOZAK, pose de panneaux lumineux et de potelets, tri et déblaiement du terrain de stockage à l'arrière de la résidence du Bois, en plus de leurs missions quotidiennes. Bravo aux agents et à Bruno QUENAIRT pour ce beau travail !
 - Toujours du côté de l'école, la commune a commandé 10 climatiseurs mobiles, pour un montant de 3 960 € TTC qui seront intégralement remboursés par EDF. La commune s'est aussi positionnée sur le dispositif Edu'Renov pour obtenir une étude et des conseils en ingénierie gratuits. Si cette étude permet d'établir que des travaux seraient susceptibles de faire baisser les consommations d'énergie du site scolaire de 40%, un fort taux de subvention pourrait alors être accordé.
 - L'alarme de la mairie sera installée le 23 septembre prochain.
 - De son côté Sylvain ROHART a travaillé sur la finalisation des travaux du plateau sports et loisirs, sur le maintien de la sérénité dans le village et il continue de travailler, notamment avec le concours de Kévin VILLAIN, sur le dossier vidéoprotection. Plusieurs prestataires ont été contactés, nous attendons les devis. Sylvain ROHART précise que la réception des travaux du lot vestiaire a été réalisée la veille. Certaines remarques ont été émises par le bureau de contrôle technique mais l'entreprise accorde une garantie d'un an et est couverte par une garantie décennale.

Centenaire de la Statue de la Liberté

Madame le Maire donne la parole à Madame Magali CARON LECLERCQ.

Madame LECLERCQ explique à l'Assemblée que notre monument aux morts et sa célèbre Statue de la Liberté ont 100 ans cette année.

En 1919, la décision a été prise de construire des monuments aux morts en France afin d'honorer les soldats décédés au champ d'honneur et de promouvoir la commémoration des victimes de la guerre. Entre 1919 et 1926, 36 000 monuments ont été érigés dans notre pays.



C'est dans cet esprit de commémoration et de reconnaissance envers les soldats dont les noms sont inscrits sur notre monument que nous avons choisi de célébrer ce centenaire les 10 et 11 novembre 2026.

Le 9 mai dernier, nous avons baptisé la résidence Pas-de-Calais Habitat « Résidence Bartholdi » en hommage à celui qui a conçu notre statue.

Le 6 juin, en collaboration avec Lucie LEFRANCQ de la Maison de Lys, nous avons souhaité que la Villa Marie Louise soit ouverte au public afin que les cambrinois puissent la découvrir et l'admirer avant qu'elle ne soit restaurée. En effet la Villa Marie Louise a 100 ans également et elle a été construite par Léonce QUEVA qui fera ériger la statue de la liberté de Cambrin.

Alors pourquoi les 10 et 11 novembre ?

Nous souhaitions quelque chose de festif mais il ne nous semblait pas décent de le faire le 11 novembre qui est un jour de commémoration.

Aussi, le festif sera fait le mardi 10 en fin de journée pour laisser place aux cérémonies commémoratives du lendemain.

A ce jour, voici comment est prévu cet événement :

Mardi 10 novembre en fin de journée :

- Dépôt de gerbe par le conseil municipal sur la tombe de Léonce QUEVA, Maire de Cambrin qui a fait ériger le monument aux morts.

- Vernissage de l'exposition « La Petite Liberté a 100 ans » en salle Léonce Pruvost et d'une exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale,

Madame LECELRCQ demande à l'ancienne équipe municipale de bien vouloir déposer en mairie le classeur d'archives sur notre statue, classeur qui appartient aux cambrinois, et qui servira à mieux étoffer l'exposition.

- Inauguration d'un bureau de poste temporaire avec la mise en vente d'un bloc de 4 timbres représentant notre statue de la Liberté et un cachet postal spécial centenaire.

Après les discours et un vin d'honneur, un petit feu d'artifice ou un son et lumières, c'est encore à finaliser, est prévu Place Cabiddu.

Mercredi 11 novembre :

- Ouverture de l'exposition et du bureau de poste temporaire de 9h00 à 17h00

- 11h00 : Commémoration du 11 novembre et défilé au monument aux morts et dans les deux cimetières militaires du Commonwealth, vin d'honneur et friandises pour les enfants.

L'exposition « La Petite Liberté a 100 ans » restera en place les 12 et 13 novembre pour les enfants de l'école mais aussi pour les écoles voire collèges voisins.

Tout cela est encore à l'état de projet mais se finalise de jour en jour.

Cet événement se veut festif mais aussi axé sur le devoir de mémoire, la transmission, l'histoire de notre commune.

Une aide financière a été demandée au Département ainsi qu'à la CABALR pour couvrir une partie des frais engagés.

Plus de question.

La séance est levée à 20H03.

**Le Maire,
Géraldine SEBERT**

**La secrétaire de séance,
Amandine FOUILLARD**